



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

Fait le 01/12/2025

Agrément annuel - Taupes 2026

Références :

Vu l'arrêté du 4 août 1986 modifié relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1988, modifié, relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du **28/11/2025**.

Référence : LI00029T26

Délivré à : GROUPEMENT CORREZIEN DEFENSE SANITAIRE - SIREN : 95006102800029

PUY PINCON, IMMEUBLE CONSULAIRE, 19000 TULLE

Opérateur(s) certifié(s) :

1. Nom et prénom de l'opérateur David BOYER

est agréé pour effectuer les traitements par fumigation des Taupes 2026 à l'aide d'un produit phytopharmaceutique avec une autorisation de mise sur le marché (AMM) en cours de validité pour cet usage.

Cet agrément peut être exigé lors de tout contrôle par les agents habilités.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérécourse accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le chef du service régional de l'alimentation



François Hervieu